

DÉPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 064.21

notifié/affiché le 10/03/21

Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**ENTRÉE EST DE SEDAN  
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et 2, R411-5 et 8, R411-25 à 28, R413-1 à 19 et R417-1 à 8,

Vu l'arrêté n°314.20 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Yannick DISCRIT en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 05/03/2021 de la part de l'entreprise DSTP,

Considérant que la réalisation des travaux de réfection de l'entrée EST de Sedan entrepris par l'entreprise DSTP au faubourg du Ménéil a un impact tel sur la chaussée qu'il convient, pour la sécurité des usagers et du personnel du chantier de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le déroulement des travaux de l'entreprise DSTP, le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant et la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

**du lundi 15 mars 2021 à 7h00 au vendredi 30 avril 2021 à 18h00  
sur la chaussée et les trottoirs  
entre le 1 et le 9 faubourg du Ménéil,  
devant le 1, le 2 et le 5 avenue Stackler  
et devant le 2, le 4 et le 6 boulevard Depaquit (stationnement interdit uniquement)**

Durant cette période, les usagers circulant dans le sens avenue Stackler vers le faubourg du Ménéil seront invités à emprunter l'itinéraire suivant :

- Depuis l'avenue Stackler vers rue Wuidet Bizot,
- Puis de la rue Wuidet Bizot vers la rue de la Caserne,
- Et enfin de la rue de la Caserne vers le faubourg du Ménéil,

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés au chantier.

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 064.21

notifié/affiché le 10/03/21

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2 :** Les prescriptions énoncées dans l'article précédent sont portées à la connaissance des usagers par les signaux suivants :

- Les panneaux B6 (stationnement interdit)
- Les panneaux B1 (sens interdit) + M9z « sauf riverains » aux intersections de l'avenue Stackler et faubourg du Ménil
- Les panneaux B0 (interdits à tous véhicules) + M9z
- Le jalonnement de l'itinéraire de déviation, a minima à chacune des intersections spécifiées dans l'article 1er.
- Panneau d'avertissement « Route Barrée » en amont (KC1)

Cette signalisation réglementaire, sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par DSTP sous le contrôle des services Techniques de Ville de Sedan.

**Article 3 :** L'écoulement des eaux et l'accès piéton des propriétés riveraines devront être constamment assurés, sauf pour le tronçon précisé dans l'Article 2.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'entreprise DSTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, le Conseil Départemental des Ardennes, les Transports Francotte, la STD, le SIRTOM, le CTA-CODIS et l'entreprise DSTP pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Cinq Mars Deux Mil Vingt et Un.

P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Yannick DISCRIT